

# Victime d'une agression: Que faire ?

Nul n'est à l'abri ! Il est toujours bon de savoir que faire dans ces délicats moments :

\* **ARRETER** la rencontre

\* **IDENTIFIER** dans la mesure du possible, précisément votre ou vos agresseurs (s).

\* **REEMPLIR** la feuille de match ainsi que la feuille annexe.

Il y a lieu de remplir ces deux feuilles correctement (pièces essentielles du dossier) le plus précisément possible :

- moment de l'agression (heure, lieu exact),
- nom de(s) l'agresseur(s) et moyens d'identification (numéro de maillot, qualité de la personne : dirigeant, entraîneur, spectateur...,
- circonstances de l'agression,
- mentionner en clair sur la feuille de match que les faits feront l'objet d'un rapport complémentaire.

\* **RECUEILLIR** si possible les coordonnées de témoins (assistants, délégués, membres du club adverses, etc...).

\* **QUITTER** le stade en possession de la feuille de match et de la licence de l'agresseur si celui-ci est licencié. Fais-toi raccompagner, en faisant si nécessaire, appel aux forces de l'ordre.

\* **AVERTIR** le correspondant de ta SD UNAF (Délégué Juridique ou Président), voir les coordonnées ci-dessous :

- Il te reconfortera (soutien moral très important dans ces moments difficiles),
- Il t'indiquera la marche à suivre pour ton dossier (rapidité pour l'enregistrement).

SR UNAF Aquitaine	Délégué Juridique	Jean Yves SEINCE	06.81.25.77.32
	Président	Bruno FAYE	06.07.30.77.71
SD Bordeaux	Délégué Juridique	Patrick Demoulin	06.64.68.95.09
	Président	Lionel VIGUES	06.7037.50.00
SD Dordogne	Délégué Juridique et Président	Patrick BUFFIERE	06.72.53.50.35
SD Gironde Atlantique	Délégué Juridique et Président	Thierry MOLLET	06.16.12.30.89
SD Gironde Est	Délégué Juridique	Jean Yves SEINCE	06.81.25.77.32
	Président	Richard LABORIE	06.75.12.57.80
SD Sauternais Graves	Délégué Juridique	Alain OSTINET	06.08.73.39.67
	Président	Didier RABOISSON	05.56.62.47.36

\* **CONSULTER** un médecin qui indiquera la gravité de tes lésions sur un certificat médical et qui te prescrira, le cas échéant, un arrêt de travail, de scolarité, et (ou) une interruption de pratique sportive.

\* **PRENDRE** des photos (en couleur si possible), si tes blessures sont apparentes,

que tu joindras à ton dossier.

\* **PORTER** plainte :

- au commissariat ou à la gendarmerie de la ville où a eu lieu la rencontre, ou à celle de ton domicile, ou de ton lieu de travail. Tu n'es pas obligé de porter plainte le jour même.
- solliciter un récépissé de dépôt de plainte ou le numéro de procès verbal. Le commissariat ou la gendarmerie sont tenus de t'en fournir un.
- lors du dépôt de plainte, préciser que la plainte est déposée pour "violences volontaires sur personnes délégataire d'une mission de service public" (article 222-13 alinéa 1-4 du code pénal) et que tu te constitues "partie civile". Il s'agit d'une circonstance aggravante pour ton agresseur. De plus, c'est le tribunal correctionnel qui sera compétent et non le tribunal de police. Attention il peut t'être demandé d'aller consulter un médecin légiste en fonction du lieu où tu déposes plainte (dans les villes dotées d'un tel service). Vas- y, c'est obligatoire dans ce cas.

\* **REDIGER** ton rapport d'arbitrage, et envoie-le à la commission de discipline compétente (penses à faire une copie pour ton dossier). Ne pas oublier d'en transmettre une copie à la CRA ou à la CDA suivant le niveau de la compétition. Conserve-en un double.

\* **BESOIN** d'un soutien psychologique par une structure d'aide aux victimes (voir avec le Délégué Juridique de votre Section Départementale).

\* **CONSEQUENCES SUR LE PLAN SPORTIF**

Après instruction, ton affaire sera examinée par la commission de discipline (ou disciplinaire en fonction de la gravité des faits), qui prononcera à l'encontre de ton agresseur une sanction sportive, en conformité avec le barème prévu par le code disciplinaire.

- Tu dois répondre (ou t'excuser par écrit en cas d'empêchement) à toute convocation des instances sportives.
- Tu peux (si tu le souhaites) et nous t'y incitons te faire assister par toute personne de ton choix (le correspondant UNAF par exemple). Ne pas hésiter à nous contacter dès que tu recevras la convocation à la commission de discipline.
- Si tu décides de te faire accompagner, nous te conseillons de le signaler préalablement à la commission de discipline.

\* **CONSEQUENCES SUR LE PLAN JURIDIQUE**

Si tu es adhérent à l'UNAF et que tu es à jour de ta cotisation (adhésion obligatoire avant la date de l'agression), ton dossier, après examen, sera pris en charge par l'Union Nationale des Arbitres de Football.

Les représentants locaux UNAF resteront proches de toi, à condition, évidemment, que tu restes adhérent à l'UNAF jusqu'au terme de la procédure.

- La constitution du dossier destiné à l'UNAF et à l'avocat chargé de ta défense se fera en liaison avec le délégué juridique départemental. Il t'indiquera les pièces nécessaires à la constitution du dossier.